

Référentiel de compétences et d'évaluation

22008 - Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé

REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION
<p>Cadre législatif et réglementaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accéder aux textes législatifs et réglementaires nécessaires à l'exercice de la fonction de coordonnateur SPS et connaître les aspects juridiques liés à la mission (obligations, moyens, responsabilité civile et pénale du coordonnateur SPS) ; - différencier la nature et la hiérarchie des réglementations liées au secteur d'activité et articuler ces réglementations entre elles ; - utiliser les référentiels techniques du bâtiment et génie civil (normes, documents techniques unifiés, règles de l'art etc.) et de la prévention (recommandations CNAM, guides de bonnes pratiques...); - intégrer les évolutions législatives et réglementaires dans sa pratique professionnelle. <p>Cadre méthodologique, organisationnel et technique lié à cette fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - positionner le rôle du coordonnateur SPS par rapport aux différents acteurs d'une opération de bâtiment ou de génie civil ; - situer le rôle et les missions des intervenants dans l'acte de construire ainsi que les moyens, obligations de chacun de ces intervenants et leur responsabilité civile et pénale ; - situer le rôle et les missions des intervenants institutionnels ; - définir son rôle, ses missions et les moyens nécessaires à toutes les étapes de l'opération, et plus particulièrement lors des phases conception et réalisation de l'ouvrage ; - conclure un contrat de mission (contenu de la mission, moyens financiers et organisationnels notamment quant aux relations avec les intervenants sur l'opération) ; - s'approprier les documents et outils mis à sa disposition par la réglementation : déclaration préalable, registre journal, planning de chantier, dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage, plan général de coordination ou plan 	<p>Modalités de la formation</p> <p>L'évaluation des compétences porte sur l'ensemble des obligations et contenus définis à l'annexe II de l'arrêté 26 décembre 2012 modifié (cf. colonne « référentiel de compétences »).</p> <p>Elle se déroule en deux phases :</p> <p>1° une évaluation pédagogique en continu qui vise à s'assurer que le candidat a acquis les savoirs et savoir-faire prévus par le référentiel de formation ;</p> <p>2° une évaluation professionnelle en fin de formation, réalisée par un jury, au plus tard dans les quarante-cinq jours qui suivent la formation.</p> <p>Le jury examine les résultats de l'évaluation continue et reçoit chaque stagiaire en entretien. Il s'assure que le stagiaire maîtrise les savoirs et les savoir-faire professionnels mentionnés dans le référentiel. Compte tenu de ces éléments, le jury formule un avis motivé sur le niveau de compétence du stagiaire.</p> <p>Modalités de l'évaluation du stage d'actualisation de la formation spécifique</p> <p>L'évaluation des compétences actualisées des stagiaires porte sur l'ensemble des obligations et contenus définis à l'annexe II de l'arrêté 26 décembre 2012 modifié (cf. colonne « référentiel de compétences »)</p> <p>Le dispositif d'évaluation et le niveau d'exigence requis sont proportionnés au niveau de compétence et à la phase d'activité.</p> <p>L'organisme de formation est responsable de l'organisation de l'évaluation effectuée en fin de formation.</p>

général simplifié de coordination et plan particulier de sécurité et de protection de la santé ;

- remplir les obligations légales du coordonnateur SPS vis-à-vis de ces outils et documents ;
- utiliser ces outils dans sa démarche de prévention ;
- organiser, participer et animer une réunion.

Exercice de la fonction de coordonnateur SPS :

- identifier avec anticipation et évaluer les risques professionnels liés à l'opération de bâtiment et de génie civil aux différents stades de son avancement, et notamment ceux liés à son environnement, aux coactivités simultanées ou successives et aux interventions ultérieures sur l'ouvrage ;
- proposer, définir et justifier des mesures de prévention par application des principes généraux de prévention ;
- coordonner les mesures de prévention et veiller à leur application ainsi qu'à leur efficacité, continuité et pérennité ;
- constituer en concertation avec le maître d'oeuvre un dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage ;
- ouvrir et de tenir un registre journal.

Compétences particulières à la coordination de conception :

- anticiper les situations de risques qui pourraient résulter des choix architecturaux, techniques et organisationnels ainsi que des contraintes d'environnement ;
- prévoir l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives ;
- élaborer, en concertation avec le maître d'oeuvre, un plan général de coordination ou un plan général simplifié de coordination ;
- faire transcrire, par le maître d'oeuvre, dans les pièces écrites du marché, les dispositions techniques et organisationnelles figurant dans le plan général de coordination et le dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage ;
- participer à la transcription, sous forme de plan, du projet d'installation de chantier ;
- analyser les offres, de les comparer et formuler un avis sous l'angle de la sécurité et de la protection de la santé ;

- informer le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre afin de permettre la prise de décisions intégrant les critères de sécurité et de protection de la santé ;
- présenter au coordonnateur de réalisation le plan général de coordination, le registre journal, les pièces du marché, le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage, le projet de plan d'installation de chantier, en mettant en évidence, si nécessaire, les problèmes restant à résoudre ;
- établir un bilan de sa mission pour le maître d'ouvrage.

Compétences particulières à la coordination de réalisation :

- analyser et s'appropriier le dossier que lui a remis le coordonnateur de conception ;
- définir les mesures de prévention nécessaires pour faire face à des risques provenant de situations qui n'ont pu être détectées antérieurement ou qui résulteraient d'une modification ou d'une évolution du projet initial ;
- actualiser un plan général de coordination ou le plan général simplifié de coordination ainsi qu'un dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage ;
- coordonner la mise en oeuvre par la maîtrise d'oeuvre et les entreprises des dispositions du plan général de coordination et les propositions retenues concernant les interventions ultérieures sur l'ouvrage ;
- mesurer les écarts entre le plan général de coordination, les plans particuliers de sécurité et de protection de la santé et la réalité ;
- harmoniser les plans particuliers de sécurité et de protection de la santé, y compris ceux qui sont simplifiés, et adapter le plan général de coordination (ou plan général simplifié) en conséquence ;
- organiser et conduire les inspections communes avec les entreprises ;
- rédiger des comptes rendus suite aux inspections communes et en assurer le suivi ;
- informer les entreprises et recenser leurs besoins ;
- mettre à jour avec le maître d'oeuvre et les entreprises le plan d'installation de chantier ;
- organiser les procédures de secours au fur et à mesure du déroulement du chantier ;

- conduire une visite de chantier et une enquête d'accident du travail ;
- clore sa mission de réalisation en regroupant les documents nécessaires à la finalisation du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage et en archivant les documents de la mission devant être conservés ;
- établir un bilan de sa mission pour le maître d'ouvrage.

Compétences liées aux particularités des opérations de première catégorie :

- mettre en place et d'assurer le fonctionnement du collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (préparer un projet de règlement de CISSCT, présider l'instance, rédiger l'ordre du jour et le compte rendu, animer les réunions, assurer le suivi des délibérations) ;
- préparer, organiser et animer les réunions de cette institution de représentation du personnel et des entreprises du chantier.